



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles**

**Arrêté n° 23
établissant la liste des couples armateurs navires autorisés à pêcher à
l'intérieur de la zone de protection partielle de la Réserve Naturelle Marine de
Cerbère-Banyuls pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié (notamment l'article 13 alinéa 1), concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la commission du 08 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) n° 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 1967/2006 et (CE) n° 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 131-2 ;

VU le décret n° 90-790 du 06 septembre 1990 modifié portant création de la réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls (Pyrénées-Orientales) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00007 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Chrstophe LENORMAND, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-2022-09-26-0001 du 26 septembre 2022 portant réglementation particulière de la pêche professionnelle à l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère Banyuls ;

VU les demandes d'autorisations de pêche formulées ;

.../...

CONSIDERANT l'avis de la commission spécialisée chargée d'examiner les demandes d'autorisations de pêche à l'intérieur de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls tenue le 11 décembre 2025 ;

SUR proposition du délégué mer et littoral des Pyrénées Orientales et de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La liste des couples armateur/navire autorisés à pêcher à l'intérieur de la zone de protection partielle de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls pour l'année 2026 est établie comme suit :

Navire	Immatriculation	Armateur
PEPE	PV 623080	SCHULER Alain
PEPE 2	PV 937978	SCHULER Alain
H.U.C.A	PV 703367	SEGURA Jean-Marc
DIFANTINE	PV 315310	LUBRANO Jean
LUCAS	PV 926650	DURIETZ Olivier
DURRUTI	PV 305029	MARTINEZ Henri
CELIO	PV 701729	BAYONA Vincent
SANTA MANZA	PV 401085	FERNANDEZ Romain
L'AVENIR II	PV 478156	CHIAJESE Mickaël

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

ARTICLE 3

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-orientales sont chargés, chacun de ce qui le concerne, de l'application et de la notification du présent arrêté.

Marseille, le 13 janvier 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Christophe LENORMAND

Directeur interrégional de la mer
Méditerranée

Cette liste peut être consultée au siège de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée 16 rue Antoine Zattara 13331 MARSEILLE Cedex 03 ainsi que sur le site internet de la DIRM à l'adresse suivante www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Copies :

RAA DIRM

CNSP ETEL

Dossier RC

DDTM/DML 66/11 pour servir la réserve Naturelle Marine de Cerbère Banyuls, la Prud'homie de pêche de St Cyprien, et le CIDPMEM 66/11